

**Arrêté portant abrogation et remplacement de l'arrêté 2025/006 du 06 janvier 2025
réglementant la circulation et le stationnement
Parking Arluison – Rue Albert Euvrard
Pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 20/01/2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté municipal DST 2025/006 du 06 janvier 2025,
- La demande émise le 18 décembre 2024, par la société TP2000 – 24, rue Raoul Dautry – 77340 PONTAULT-COMBAULT, en vue de procéder aux travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la rue Albert Euvrard doit être interdite à la circulation, de la rue Jean Mermoz au parking Arluison,

CONSIDERANT que l'arrêté 2025/006 du 06 janvier 2025 doit être abrogé,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025/006 du 06 janvier 2025.

ARTICLE 2 : A compter du 13 janvier 2025 et jusqu'au 21 mars 2025, la société TP2000 est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Ces travaux nécessitent les restrictions suivantes :

- Mise en place d'une clôture de chantier le long du parvis jusqu'au parc de la Mairie, le long du parc jusqu'à la Maison des élus et de la Maison des élus à l'Hôtel de Ville.
- Neutralisation de 27 places de stationnement sur le parking Arluison, côté Maison des élus, pour l'installation de chantier.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :
 - o Parking Arluison sur l'emprise du chantier.
 - o Rue Albert Euvrard, dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluison.Seuls les véhicules de la société TP2000 et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.
- La rue Albert Euvrard sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluison.
- L'accès piéton à la Mairie se fera par la cour intérieure.

ARTICLE 4 : Les poids lourds affectés aux travaux devront emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier :

- Pour accéder au chantier depuis la RD 1004
 - o Suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chantier.

- Pour sortir du chantier vers la RD 1004
 - Les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, puis suivront l'itinéraire poids lourds réglementé.

Toutes les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : La société TP2000 prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 janvier 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

